



## LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'HÉRAULT (CAF) VERSERA L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)

**À PARTIR DU 16 AOÛT**

**LE VERSEMENT EST AUTOMATIQUE. LES FAMILLES BÉNÉFICIAIRES ONT  
ÉTÉ INFORMÉES EN DÉBUT DE MOIS ET N'ONT AUCUNE DÉMARCHÉ À  
EFFECTUER.**

**PRES DE 82 400 ENFANTS SONT CONCERNÉS DANS L'HÉRAULT.**

Contact presse Caf  
Céline Suau  
Tél : 04 67 22 92 79  
Mobile : 06 32 54 41 90  
[celine.suau@cafherault.cnafmail.fr](mailto:celine.suau@cafherault.cnafmail.fr)

Les familles ayant un enfant âgé de 16 à 18 ans doivent déclarer la scolarité de leur enfant sur [caf.fr](http://caf.fr) rubrique « Mon compte » ou sur l'application mobile « Caf-Mon compte » (les familles concernées en ont été informées par mail). Pour les enfants âgés de 6 à 16 ans les familles n'ont aucune démarche à engager, le versement est automatique à partir d'aujourd'hui.

L'Allocation de rentrée scolaire (Ars) est modulée en fonction de l'âge de l'enfant. Elle est versée sous conditions de ressources aux familles ayant des revenus modestes qui ont des enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans (nés entre le 16 septembre 2000 et le 31 décembre 2012 inclus). Elle sera versée aux familles allocataires à partir d'aujourd'hui.

En raison des délais de virement bancaire, elles percevront l'Ars entre le 16 et le 21 août 2018.

### LES MONTANTS DE L'ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE 2018 PAR ENFANT SONT MODULÉS EN FONCTION DE L'ÂGE

- Pour les enfants de **6 à 10 ans**, le montant de l'Ars est de **367,73€**
- Pour les enfants de **11 à 14 ans**, le montant de l'Ars est de **388,02€**
- Pour les jeunes de **15 à 18 ans**, le montant de l'Ars est de **401,47€**

Les conditions d'attribution : Il faut avoir eu en 2016 des ressources inférieures à une limite qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	PLAFOND
1 enfant	24 453€
2 enfants	30 096€
3 enfants	35 739€
Par enfant en plus	5 643€

Les ressources prises en compte par la Caf correspondent à l'équivalent du revenu net imposable auquel la Caf applique des abattements spécifiques (en cas de chômage notamment).

\* La déclaration étant faite sur l'honneur, la Caf de l'Hérault procédera à des contrôles qui consisteront à :

- demander à l'allocataire de retourner un certificat de scolarité pour justifier de la situation de son/ses enfant(s)
- vérifier directement auprès des établissements scolaires la déclaration de l'allocataire quant à la scolarité de son/ses enfant(s)



### BON À SAVOIR :

- Les familles qui **perçoivent au moins une prestation** familiale ou sociale **n'ont aucune démarche administrative supplémentaire** à effectuer.
- Les familles ayant **un seul enfant à charge et non allocataires** doivent **envoyer à la Caf un formulaire** de « déclaration de situation » et un formulaire de « déclaration de ressources 2016 », disponibles sur [caf.fr](http://caf.fr), pour effectuer leur demande.
- **La Caf verse automatiquement l'Allocation de rentrée scolaire aux enfants âgés de 6 à 16 ans.** Pour les enfants qui entrent en CP cette année, mais qui **n'auront 6 ans qu'en 2019, les familles devront joindre un certificat d'inscription au CP à leur Caf.**
- **Pour bénéficier de l'Allocation de rentrée scolaire, les ressources ne doivent pas dépasser un certain plafond** (voir tableau des plafonds ci-contre). Toutefois le dépassement du plafond, dans une certaine limite, permet de percevoir l'Ars, mais son montant est dégressif, en fonction des revenus.
- **Pour connaître les conditions d'attribution de l'Ars, rendez-vous sur [caf.fr](http://caf.fr) / Droits et prestations / Autres prestations / Enfance et jeunesse.**

### CHIFFRES CLÉS

En 2017, la Caf de l'Hérault a versé l'Allocation de rentrée scolaire à plus de **57 563 foyers** (soit + 0,8 % par rapport à 2016), soit plus de **92 015 enfants**, pour un montant total de près de **35,4 millions d'euros**.

(Chiffres au 31 décembre 2017)

Aujourd'hui, plus de **55 467** familles vont percevoir l'Ars.